

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 A 18 H 30  
SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES**

Effectif légal : 11

Convocation du 05/11/2019

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 novembre, à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAGUET, Maire

**Présents :** Madame TOPART Virginie, Madame MORA Jacqueline, Madame HERBET Nicole, Monsieur HERBET André, Monsieur MORIN Gérard, Monsieur POULET William, Monsieur LEVERT Fabien.

**Absents excusés :** Monsieur LEVERT René (pouvoir Fabien LEVERT), Monsieur HERBET Nicolas, Madame LEVERT Jocelyne.

**Secrétaire de séance :** Monsieur POULET William.

Le compte rendu de la réunion du mardi 3 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**1) CIA SECRETAIRE.**

Il est donné lecture du courrier de Madame AMORY Francine, secrétaire de mairie qui souhaite obtenir un complément annuel de salaire d'un montant de 300 € 00 net, pour la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité d'accorder sur le mois de novembre le complément annuel de salaire à la secrétaire. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

**2) TRAVAUX : APPEL A PROJET DETR.2019-11-12-15**

Dans le cadre des subventions de l'Etat, notamment la DETR, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les travaux ou investissement à effectuer sur l'année 2020. En effet, les demandes doivent être déposées pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

Dans cette perspective, il est rappelé que la fin du support de Windows 7 est prévue le 14 janvier 2020, à partir de ce jour, il n'y aura plus de mises à jour des logiciels, ni correctif de sécurité, ni support technique pour régler les problèmes. C'est pourquoi, il est envisagé de changer le système et de ce fait le matériel informatique. Des devis ont été demandés et sont présentés à l'assemblée. Dans la continuité de la dématérialisation et afin d'assurer des échanges rapides, la proposition 3 faite par Ambre Informatique, est intéressante puisque la puissance de l'appareil est de 3.2 Ghz, le disque dur est de 520 GO et la maintenance est assurée par téléphone dans les deux heures qui suivent la demande.

	MICRO DISPO Proposition 1		AMBRE INFORMATIQUE Proposition 2	AMBRE INFORMATIQUE Proposition 3
480 GO	637.50	512 GO	750.00	920.00
Microsoft Office	135.00	Microsoft Office	135.00	135.00
Pas d'installation de logiciel		Reprise des données et installation des logiciels	300.00	300.00
	Maintenance payante		Télemaintenance gratuite	Télemaintenance gratuite

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition 3 :

AMBRE INFORMATIQUE : 920.00 + 135.00 + 300.00 = 1 355.00 Euros HT soit 1 626.00 Euros TTC. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération, notamment pour la demande d'une subvention dans le cadre de la DETR d'un taux de 35 à 40 % du montant HT.

Soit un total de 1 355.00 € x 35 / 100 = 474.25 Euros pour 35% ou :

1355.00 x 40 / 100 = 542.00 Euros pour un taux de 40%.

**3) ADOPTION DU RPQS 2018. 2019-11-12-16**

Il est rappelé à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, les membres du Conseil Municipal ont :

- ✚ Adopté à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✚ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✚ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✚ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### 4) PLUi.2019-1112-17

Comme cela a été demandé par la communauté de communes du Grand Roye, un débat au sujet du PLUI du GRAND ROYE a eu lieu durant la réunion.

Il ressort principalement que la commune a besoin de plus de surfaces constructibles que ce dont elle dispose actuellement pour permettre la construction de nouveaux logements et répondre aux demandes que nous ne pouvons satisfaire actuellement.

Les conseillers municipaux font remarquer que la population baisse régulièrement alors que plus de 15 logements ont été créés au cours des 15 dernières années.

La construction du foyer d'accueil médicalisé qui accueille désormais 28 personnes en tant que pensionnaires permanents et 11 personnes à l'atelier occupationnel de jour emploie plus de 35 personnes à temps plein.

Ces personnels doivent donc pouvoir trouver facilement des terrains constructibles dans notre commune pour pouvoir assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions pour eux-mêmes et pour les personnes accueillies.

Or cette activité d'accueil de personnes handicapées dépendantes est probablement très stable dans le temps et peut donc permettre au personnel d'établir des projets de long-terme et notamment de construire leur habitation dans notre commune.

La commune de Verpillières dispose de nombreux atouts avec la proximité des bassins d'emploi du Grand Roye et, au-delà, de celui de l'agglomération d'Amiens (180.000 habitants à 36 minutes de la zone Boves-Longueau) et de celui de l'agglomération de Compiègne (100.000 habitants à 38 minutes du centre-ville).

La commune dispose, en outre, d'une école et fait partie d'un RPI qui compte 5 classes au total et propose un accueil périscolaire le matin et le soir, ainsi que la cantine le midi ; sans compter l'accueil en centre aéré durant les vacances scolaires.

Verpillières est également bien située sur le plan géographique car elle a accès à un centre commercial à ROYE à moins de 4 minutes en voiture et a accès à tous les services sur le plan culturel et sportif mis à la disposition de la ville de ROYE ou de la communauté de communes du Grand ROYE.

Enfin, le coût du foncier se situe à un niveau relativement bas et cela permet à des familles d'avoir un projet de construction spacieux et confortable pour un budget global très abordable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 11 mars 2019,

Vu la présentation du projet de PADD aux élus communautaires lors d'une réunion du 4 avril 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### Questions diverses

Point travaux : Les travaux d'enfouissement de réseaux sont actuellement stoppés. En effet, France Télécom n'a pas effectué son travail car les tirs fils ont été enlevés lors du passage de la fibre. Du côté de la commune, nous n'avons pas réglé les 30 % restant puisque le travail n'est pas terminé.

Extension salle polyvalente : Il reste les fenêtres et les volets à installer. La présidente du Comité des fêtes souhaite que soit installée l'électricité dans cet agrandissement. Des devis vont être demandés aux entreprises CANTREL et DOLE

Village fleuri : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu suite à la visite du jury de présélection des villes et villages fleuris. Il expose les points positifs :

- ✚ Restauration de la chapelle
- ✚ Nouveaux massifs avec des vivaces
- ✚ Projets d'aménagement autour des containers et de la mare.
- ✚ Plantation de fruitiers.

Et complète l'information par les recommandations :

- ✚ Proposer aux habitants de donner à la commune des vivaces lorsqu'ils les divisent, ce qui permet de les impliquer dans le fleurissement.
- ✚ Envisager la plantation de vivaces en pied de mur.

Pour terminer liste non exhaustive des vivaces : lysimaque, nepeta, phlox, sauge, pérovskia, hémérocalle, delphinium, hélium, géranium vivace, fuchsia riccartonii, véronique, etc...

La séance est levée à 20 h 00.